

L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

L'ESS comprend nécessairement les parents, l'enseignant référent, les enseignants qui ont en charge sa scolarité, le chef d'établissement, ainsi que l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS (éducateurs, personnels de santé, services de soins...).

L'ESS est réunie au moins une fois par an par l'enseignant référent. Ces réunions ont lieu dans l'établissement.

Sa mission est d'effectuer un état des besoins de l'élève en situation scolaire afin d'élaborer la Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève. Elle facilite sa mise en œuvre, et assure pour chaque élève, son suivi.

L'ESS s'assure que chaque élève bénéficie des accompagnements et des aménagements particuliers que sa situation nécessite.



Quels parcours après l'U.L.I.S au collège ?

- Poursuite de la scolarité en U.L.I.S Lycée Professionnel;
- Poursuite de la scolarité en classe ordinaire et éventuellement dans le cadre d'enseignements adaptés en Lycée d'Enseignements Adaptés ;
- Poursuite de la scolarité en IMpro.(Institut Médico-Educatif) avec ou sans alternance en Ulis Lycée;
- Poursuite de la scolarité en Maison Familiale et Rurale;
- Poursuite en apprentissage (CFA/MFR)

Les partenaires du dispositif

Responsables administratifs et éducatifs :

- le chef d'établissement est le garant du dispositif
- Le C.P.E et le personnel de la vie scolaire

Partenaires pédagogiques :

- Professeurs des classes de référence
- Enseignante coordinatrice du dispositif
- Documentaliste

Partenaires du secteur Médico-social :

- Services de soin extérieurs (CSMI, SESSAD, PCPE, IME, IMpro, DITEP, orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes,...)
- Enseignant référent (liaison avec les services de la

ULIS NOTRE-DAME LESPARRE

Nathalie GALARET
Enseignante coordinatrice
14, rue de l'Eglise
33 340 LEPARRE

Téléphone : 05 56 73 32 05

Messagerie : ngalaret@notredame-medoc.org

<http://www.ecole-notredame.org/>

Blog de l'ULis collège : <http://lewebpedagogique.com/ulisteam/>

Facebook : @lifestyleteamulisnd / Tweeter : @teamulisnd



ULIS NOTRE-DAME
LESPARRE

Unité Localisée
pour l'Inclusion Scolaire

Un dispositif pour la scolarisation des élèves
en situation de handicap au collège

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
(TSLA)

Troubles des fonctions cognitives (TFC)
en collège



Aménagement

A qui s'adresse l'U.L.I.S ?

Le dispositif scolarise des élèves en situation de handicap entraînant des troubles importants du langage et/ou des fonctions cognitives. (T.S.L.A. / T.F.C) ou des élèves porteurs de troubles envahissants du développement.

Les élèves être orientés en Ulis collège après une scolarité en primaire avec ou sans Ulis Ecole.

Une convention peut être signée avec des établissements spécialisés: I.M.E, I.M.Pro, DITEP...

Quels contenus d'enseignement?

Les contenus d'enseignement sont définis en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les modalités d'adaptations pédagogiques choisies par l'enseignant selon les besoins spécifiques de chaque élève visent à rendre ces contenus accessibles.

Les élèves bénéficient des parcours structurant la scolarité de l'élève au collège : parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours avenir, celui-ci lui permettant l'accès à la découverte des métiers. Dès la 4ème, les élèves bénéficient de stages de découverte professionnelle.

Les élèves travaillent les compétences du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » de fin de cycle 2 à fin de cycle 4. La passation du **Certificat de Formation Générale** ou du **Diplôme National du Brevet Professionnel** est recherchée suivant les potentialités de chacun.



Objectifs de scolarisation

- Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune;
 - Assurer un parcours individualisé de formation;
 - Offrir à l'élève la possibilité de poursuivre des apprentissages scolaires adaptés au sein d'un établissement ordinaire;
 - Favoriser les relations entre l'élève et les autres collégiens de son âge;
- Maintenir et consolider son autonomie personnelle pour préparer sa vie d'adulte;
 - Préparer l'élève à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés à ses compétences.



Chaque élève scolarisé dans l'ULIS bénéficie d'un PPS

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'élève en précisant:

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs;
- Les temps d'accompagnement avec un AESH
- Le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève.



Comment fonctionne le dispositif ?

C'est un dispositif ouvert sur l'établissement scolaire et les autres classes du collège et dont le fonctionnement s'inscrit dans le projet de l'établissement et implique une alternance entre des phases de scolarisation au sein de la classe de référence, de participation à des activités en lien avec la classe et de regroupement pour des prises en charge pédagogiques spécifiques.

Des temps dans la classe de référence offrent aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits ». Ils permettent d'adopter une posture d'élève, de participer, d'être dans la même action que les autres et d'apprendre avec les autres avec une aide adaptée.

Tous les élèves du dispositif sont de droit inscrits dans leur classe de référence. Ils possèdent ainsi un statut d'élève. Il grandit avec les enfants de son âge qu'il suit de classe en classe.

Des temps de regroupement dans le dispositif ULIS permettent d'apprendre et/ou de consolider les prérequis et les notions travaillées ou non en classe sur des supports adaptés, avec des adaptations pédagogiques spécifiques liées à sa situation de handicap.

Les modalités de scolarisation et l'emploi du temps de chaque élève en lien avec la classe de référence sont organisés en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève et communiqués à l'enseignant référent.

